

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

Présents : M. VERMEULEN – M. LEMOUX – Mme FRÉTÉ – M. PASCAL – M. TROUVÉ – Mme GRONIER – M. BUREK - Mme LEMOINE - M. NOURY – M. ANCERNE – M. LE MÉTAYER

Absents excusés : M. ENGUEHARD qui a donné pouvoir à M. LEMOUX - M. LE MÉTAYER qui a donné pouvoir à M. BUREK - M. DUCLOS qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN - M. NOURRY
Mme FRÉTÉ absente jusqu'à 18h55 -

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Julien LEMOUX est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
- Zone artisanale,
- Logement communal : Gratuité d'un loyer,
- Avenants boulangerie : Rénovation Bat Eco - Lafosse
- Parcelle ZB 408 : Droit de jouissance SDEC,
- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
- Eksaé : Contrat de mise en conformité base Oracle
- Convention tripartite passerelle de Ponflay,
- Présentation du RPQS de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande,
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de cette délibération. Celles-ci sera ajoutée à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2023/079 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Julien LEMOUX.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023/080 – vente terrain zone artisanale :

Suite à la demande de la SARL ETABLISSEMENTS ARNAUD LANGLET d'acquérir du terrain sur la zone artisanale, pour une contenance de 3 180 m² prise sur la ZA 285 ainsi qu'une contenance de 801 m² prise sur la parcelle ZA 8, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de vendre à SARL ETABLISSEMENTS ARNAUD LANGLET une parcelle d'une contenance de 3 180 m² ainsi qu'une parcelle d'une contenance de 801 m² au prix de 6 €/m² pour les deux parcelles soit au total une superficie de 3 981 m² à laquelle nous devons appliquer une TVA selon l'article 16 de la Loi de finances rectificative pour 2010 (Loi N° 2010-237 du 9 mars 2010). Le prix de cette vente s'élève donc à 23 886 € HT plus une TVA de 4 777,20 € soit un total de 28 663,20 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que pour la signature de l'acte notarié.

2023/081 – Gratuité d'un loyer – 9 avenue des Cloustiers :

Monsieur le Maire rappelle que Mme LEROUVILLOIS Léone est locataire du logement, sis 9 avenue des Cloustiers, depuis le 1^{er} novembre 2023.

Considérant la nécessité de refaire les peintures de l'appartement, Mme LEROUVILLOIS Léone s'est proposée pour le faire elle-même.

Afin de pouvoir dédommager Mme LEROUVILLOIS Léone, il est proposé d'effectuer la gratuité d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour attribuer la gratuité d'un mois de loyer à Mme LEROUVILLOIS Léone. Cette gratuité s'appliquera sur le mois de décembre 2023.

Arrivée de Mme FRÉTÉ 18 h55.

2023/082 – Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée – Lot 3 – Démolition – Gros œuvre – Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/047 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la

SARL Rénovation BAT ECO détentrice du marché - lot n° 3 -- Démolition – Gros œuvre - a remis un avenant pour l'isolation des pieds de murs.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 2 qui prend en compte une plus-value. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Marché initial + Avenant N° 1	Avenant N° 2	Montant marché modificatif	Variation
3	RENOVATION BAT ECO	20 069,85 €	1 800,00 €	21 869,85 €	8,97 %
	TVA 20 %	4 013,97 €	360,00 €	4 373,97 €	
	TOTAUX TTC	24 083,82 €	2 160,00 €	26 243,82 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/083 – Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée – Lot 3 – Démolition – Gros œuvre – Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/047 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL Rénovation BAT ECO détentrice du marché - lot n° 3 – Démolition – Gros œuvre - a remis un avenant afin de régulariser le montant des travaux indiqué dans l'acte d'engagement qui est erroné soit 16 957.00 € HT au lieu de 18 119.85 € HT comme indiqué dans la délibération susmentionnée.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 3 qui régularise le montant du marché sur l'acte d'engagement à savoir 18 119.85 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/084 – Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée – Lot 10 – Electricité – chauffage – VMC - Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/054 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise LAFOSSE NORMANDIE détentrice du marché - lot n° 10 – Electricité – Chauffage - VMC - a remis un avenant suite à un devis relatif au passage en tarif jaune.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 2 qui prend en compte une plus-value. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Marché initial + Avenant N° 1	Avenant N° 2	Montant marché modificatif	Variation
10	Electricite - Chauffage - VMC	22 846,06 €	3 536,19 €	26 382,25 €	15,48 %
	TVA 20 %	4 569,21 €	707,24 €	5 276,45 €	
	TOTAUX TTC	27 415,27 €	4 243,43 €	31 658,70 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/085 – Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée – Lot 5 – Couverture, ardoises et zinc - Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/049 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ANCERNE COUVERTURE, détentrice du marché - lot n° 5 – Couverture, ardoises et zinc - a remis un avenant suite à un devis relatif à la modification du conduit de fumée.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 2 qui prend en compte une plus-value. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant N° 1	Montant marché modificatif	Variation
5	ANCERNE COUVERTURE	19 773,90 €	2 220,14 €	21 994,04 €	11,23 %
	TVA 20 %	3 954,78 €	444,03 €	4 398,81 €	
	TOTAUX TTC	23 728,68 €	2 664,17 €	26 392,85 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/086 – Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée – Lot 5 – Couverture, ardoises et zinc - Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/049 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ANCERNE COUVERTURE, détentrice du marché - lot n° 5 – Couverture, ardoises et zinc - a remis un avenant suite à un devis relatif à la modification de la fenêtre de toit et la dépose de l'ancien liteauage.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant N° 1	Montant marché modificatif	Variation
5	ANCERNE COUVERTURE	18 879,90 €	894,00 €	19 773,90 €	4,73 %
	TVA 20 %	3 775,98 €	178,80 €	3 954,78 €	
	TOTAUX TTC	22 655,88 €	1 072,80 €	23 728,68 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/087 – Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée – Lot 7 – Menuiseries intérieures - Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus - Réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie :

Considérant la délibération n° 2023/051 du 27 avril 2023 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise

A TOUTES POSES détentrice du marché - lot n° 7 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus - a remis un avenant suite à un devis relatif à la pose d'un faux-plafond sur fournil et sanitaire.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value pour la pose d'un faux-plafond. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant N° 1	Montant marché modificatif	Variation
7	A TOUTES POSES	38 492,00 €	3 500,00 €	41 992,00 €	9,09 %
	TVA 20 %	7 698,40 €	700,00 €	8 398,40 €	
	TOTAUX TTC	46 190,40 €	4 200,00 €	50 390,40 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-dessus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2023/088– Droit de jouissance SDEC/Commune de Saint Germain le Vasson ZB 408 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un protocole a été signé avec le SDEC Energie concernant :

- L'installation d'un poste de transformation Simplifié au sol de type A (PSSA ; 1.39 m X 1.86 m), ainsi qu'une bande de maintenance d'un mètre autour, représentant une surface d'emprise de quatorze mètres carrés et quatre-vingt-dix centimètres carrés (14.90 m2) sur la parcelle cadastrée section ZB 408.

Il est maintenant nécessaire de consentir au SDEC Energie le droit de jouissance par l'établissement d'un acte notarié qui n'a que pour but de réitérer en la forme authentique le protocole déjà intervenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en cause.

2023/089– Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixe la liste des collectivités retenues, il sera prochainement complété de la liste des nouvelles collectivités retenues pour l'expérimentation dont la commune de Saint Germain le Vasson fait partie.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information

financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la Commune de Saint Germain le Vasson remplit d'ores et déjà les pré requis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Saint Germain le Vasson et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Saint Germain le Vasson et l'État portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023.

2023/090– Eksaé – Contrat de mise en conformité base Oracle :

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement nous utilisons le portail Channel de la société Eksaé pour la gestion de notre collectivité. Notre logiciel s'appuie sur une base de données Oracle. Il est donc essentiel que la version d'Oracle soit à jour pour que la société Eksaé puisse nous garantir la maintenabilité de la solution et l'intégralité de nos données.

Dans le contexte de cyber insécurité grandissant, nos prérequis imposent la mise en place de la dernière version d'Oracle sur l'ensemble des solutions de toutes les collectivités.

En conséquence, cette mise en conformité implique l'installation de la licence Oracle 19C avant le 31 décembre 2023, date après laquelle la société Eksaé ne sera plus en mesure de maintenir l'application si la mise à jour n'a pas été effectuée.

Le devis présenté par la société Eksaé comprenant la licence, la maintenance ainsi que la prestation de mise en œuvre s'élève à 666,00 € HT soit 799,20 € TTC.

Cette prestation étant nécessaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document s'y afférant.

2023/091– Convention tripartite passerelle de Ponflay :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les communes de Fontaine le Pin et Moulins ont décidé de s'associer à la commune de Saint Germain le Vasson afin d'établir une convention d'utilisation concernant la passerelle sur la Laize, secteur de Ponflay, qui permet de relier les trois communes entre-elles et ainsi d'améliorer l'intérêt touristique que présente la vallée de la Laize. Aucun document liant les trois communes n'ayant été établi auparavant, il semble nécessaire d'établir une convention unique permettant de simplifier la gestion mais aussi les relations entre les trois parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023/092– Renouvellement des contrats d’assurance de la collectivité :

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les contrats d’assurances conclus auprès de MMA, « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique », « assurance véhicules » et « garantie personnel statutaire » arrivent à leur terme le 31 décembre 2023.

Afin de renouveler ces contrats, trois prestataires ont été consultés : MMA, Alliance (qui n’a pas souhaité donner suite) et Groupama.

Monsieur le Maire présente l’analyse comparative des garanties, franchises et leurs tarifs associés.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l’offre de GROUPAMA pour les prestations suivantes :

Prestations	Montant TTC
Dommage aux biens, Responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle	6 286.73 €
Assurances véhicules	1 323.25 €
TOTAL	7 609.98 €

Date de prise d’effet des garanties : 01/01/2024

Fractionnement de paiement : paiement annuel

Préavis de résiliation : 2 mois

Garantie statutaire : assurances du personnel des collectivités Taux CNRACL avec franchise 15 jours pour la maladie ordinaire	Taux applicable au 01/01/2024 6.90 %
--	---

Date de prise d’effet des garanties : 01/01/2024

Durée du contrat : 3 ans

Date de fin de contrat : 31/12/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- De valider l’analyse des offres conformément aux tableaux présentés,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec GROUPAMA pour une prise d’effet au 01/01/2024,
- De prévoir et d’inscrire les crédits nécessaires au budget.

Présentation du RPQS de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour l’année 2022.

Divers :

Projet Ekosentia – Chemins ruraux :

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée qu’il a pris contact avec M. GLAIS, chargé de mission au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie concernant le projet Ekosentia qui a pour objectif de répertorier et de réhabiliter les chemins ruraux. Un diagnostic de nos chemins est en cours.

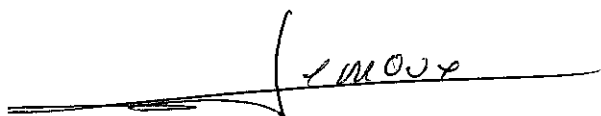
Sainte Barbe de Potigny :

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à la cérémonie de Sainte Barbe qui aura lieu le 09 décembre 2023 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

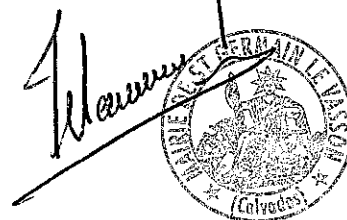
Le Secrétaire,

Julien LEMOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. LEMOUX', written over a horizontal line.

Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Vermeulen', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE ST GERMAIN LE VASSON' and '(Calvados)' around a central emblem.